

CNDP : la territorialisation et l'austérité à l'œuvre

Le ministre a présenté un projet de décret de réorganisation administrative, financière et territoriale du CNDP dans le droit fil du processus de territorialisation de l'Education nationale initié par la Loi de Refondation et la réforme territoriale.

Avant même la présentation du projet, la ministre met en oeuvre la transformation du CNDP en « Réseau Canopé » qui s'accompagne de mutualisations, gel et suppressions de postes, de déplacements de personnels et de recrutements de contractuels au siège national fragilisant davantage encore les personnels dans la perspective d'une refondation/restructuration à grande échelle.

Force Ouvrière a demandé des garanties pour les personnels

La réorganisation territoriale prévue par ce projet menace les garanties statutaires et contractuelles de toutes les catégories : enseignants, ITRF, Chargés d'Etudes documentaires, PTO.

Ainsi le titre II du projet indique que « le conseil d'administration définit les zones territoriales. (...) Chaque zone est dirigée par un directeur territorial ». Le préambule quant à lui indique « le Réseau Canopé est composé de zones territoriales regroupant plusieurs académies. »

Quels centres régionaux, locaux, antennes, même sous une autre appellation vont subsister ? Quelles existences réglementaires auront les « nouvelles structures » ?

Dans les départements où existent une entité régionale et une entité départementale, il est question de ne conserver qu'une entité ! Qu'en est-il réellement ?

Aujourd'hui, un établissement régional fonctionne avec des subventions de collectivités et, dans les départements, les CDDP sont hébergés par celles-ci ; comment cela va-t-il être géré ? Quel budget pour quelle structure ?

Dans l'établissement public unique envisagé, la subvention du MEN couvrira-t-elle l'ensemble de la masse salariale et du budget de fonctionnement du Réseau Canopé intégrant les CR et CD ?

Il est question que le Réseau Canopé puisse notamment : « prendre des participations ou créer des filiales ». De quoi s'agit-il ? Avec quel personnel ? Et sous quel statut ?

«Les contrats des personnels des CRDP sont transférés au Réseau» et «les fonctionnaires de l'Etat sont affectés au Réseau Canopé»

Qu'en sera-t-il de la gestion des personnels qui ont une gestion académique et une affectation sur code établissement. ? Garderont-ils leurs affectations actuelles ? Jusqu'à quand ? Quelle gestion de l'avancement, des primes, des carrières ? Et quelle CAP en assurera le contrôle ?



Quelle garantie pour les personnels contractuels de se voir proposé un nouveau contrat au 1^{er} janvier 2015 ?

La ministre répond:« Regroupement, rationalisation, limitation, efficacité... »

Pour toute réponse le directeur général a déclaré : « *Nous n'avons pas de réponse à toutes les questions.* ». Il y a « *nécessité de regroupement de services* ». Sur le nombre de lieu : « *il y a une réflexion en cours sur leur évolution dans une perspective d'efficacité* » « *les CDDP deviennent des Ateliers avec une logique de redéploiement* » « *Nous maintiendrons ces lieux de proximité mais avec le souhait de limiter ces lieux et de rationaliser* »

La FNEC-FP-FO a voté contre ce projet. L'UNSA a voté pour. FSU, CFDT, CGT, SUD se sont abstenus.

Pour les personnels toutes les revendications présentées par FO restent d'actualité.

Montreuil le 20 octobre 2014